



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité Territoriale du Littoral Rue du Pont de Pierre CS 60036 59820 GRAVELINES Affaire suivie par : Nicolas PACAULT Tél : 03 28 23 85 44 Fax : 03 28 65 59 45		Lille, le 31 OCT. 2014
--	--	-------------------------------

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Brasserie de Saint-Sylvestre
Commune	Saint-Sylvestre-Cappel
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une brasserie (extension)
Références	Dossier référencé KA13.07.010. Version du 30 janvier 2014 – modifiée le 03 juillet 2014

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact, transmise le 10 juillet 2014.

1. Présentation du projet

La Brasserie de Saint-Sylvestre existe depuis le XVIII^{ème} siècle. Elle fonctionne actuellement sous le régime de la déclaration. Un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 26 mai 1997 encadre le fonctionnement de sa station de traitement des effluents qui comprend un méthaniseur.

Le projet pour lequel le dossier est déposé consiste à déplacer la salle de brassage. Une nouvelle unité de brassage d'environ 500 m² sera créée. Cette salle de brassage sera implantée en bordure de la départementale 916, sur une zone bâtie dont les locaux ne sont actuellement pas utilisés (160 m²) et sur des espaces non imperméabilisés (340 m²). Dans le cadre de ce projet, la capacité de production passera de 35 000 à 48 500 litres par jour.

Le site est en fonctionnement du lundi au vendredi de 6 h à 18 h. Ces horaires ne sont pas modifiés par le projet.

L'établissement, à l'issue du projet, sera globalement soumis à autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 2253 : préparation et conditionnement de boissons – capacité de production : 48 500 litres/jour,
- 2275 : fabrication de levures.

Le site dispose également d'une station d'épuration interne qui ne relève d'aucune rubrique de la nomenclature des installations classées. Les boues issues du traitement des effluents liquides font l'objet d'un épandage. Un dossier épandage est annexé au dossier de demande d'autorisation.

2. Qualité de l'étude d'impact

Le périmètre de l'étude comprend le site d'implantation de la nouvelle unité de brassage ainsi que les parcelles concernées par le plan d'épandage.

2.1 Notion de programme

Le projet de la société Brasserie-Saint-Sylvestre n'est pas intégré dans un programme.

2.2 Résumé non technique

Un résumé non technique est joint au dossier. Il est clair et fidèle au contenu du dossier. Pour chaque thème évoqué (eau, air, bruit ...), il indique les caractéristiques de l'installation ainsi que les mesures préventives que l'exploitant prévoit de mettre en place.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat et les environnements atmosphériques et sonores.

La Brasserie de Saint-Sylvestre est implantée au cœur de la commune de Saint-Sylvestre-Cappel (1 100 habitants), le long de la RD 916. Actuellement les bâtiments sont situés de part et d'autre de la rue de la Chapelle. Dans le cadre du projet, la salle de brassage qui se trouve à l'est de la rue de la Chapelle sera transférée à l'ouest de cette même rue.

Le site est situé en zone UE du PLU de la commune de Saint-Sylvestre-Cappel (une modification simplifiée du PLU a eu lieu en octobre 2013). Il s'agit d'une zone destinée principalement aux activités économiques.

2.3.1 Biodiversité/faune/flore

Aucun site Natura 2000 n'a été recensé sur les communes concernées par l'étude. Trois zones Natura 2000 se situent dans un rayon de 20km par rapport au projet. Le dossier présente une étude qui conclut à l'absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000. Une carte localisant le projet et les zones Natura 2000 mentionnées est jointe au dossier.

Le projet n'est concerné par aucune ZNIEFF de type II. Une ZNIEFF de type I (Mont des Récollets et Mont Cassel), est située sur les communes concernées par le plan d'épandage, mais aucune parcelle n'est située dans le périmètre de la ZNIEFF.

Aucune réserve naturelle nationale, parc naturel régional ou ZICO (zone d'importance communautaire pour les oiseaux) n'a été recensée dans le périmètre de l'étude.

Compte tenu du fait que le projet est une extension des constructions existantes sur un site artificialisé et situé en centre bourg, aucune étude faune-flore n'a été réalisée. L'autorité environnementale estime que l'approche suivie par l'exploitant est proportionnée aux enjeux.

2.3.2 Agriculture et consommation des terres agricoles

Le projet ne consommera pas de terres agricoles.

2.3.3 Eau

état initial

Le contexte hydrographique est présenté. Le projet est concerné par l'Ey Becque et l'Yser qui appartiennent à la masse d'eau de l'Yser. L'état et les objectifs de qualité sont présentés. Le bon état physico-chimique n'est pas atteint, notamment pour les paramètres azote, DCO (demande chimique en oxygène). Or, le projet engendrera une augmentation de ces rejets. Cette augmentation, additionnée aux flux existants, est susceptible d'accentuer la dégradation de cette masse d'eau.

Les contextes géologiques et hydrogéologiques sont présentés. Le projet est concerné par la nappe des sables du Landénien des Flandres. Cette nappe souterraine présente un bon état quantitatif et qualitatif au sens de la DCE. Le SDAGE Artois-Picardie fixe comme objectif pour cette masse d'eau, le maintien du bon état pour 2015.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Toutefois, le site dispose d'un captage actif et d'un captage abandonné de type industriels et plusieurs captages agricoles sont localisés dans un périmètre de 5km. La région dépend pour l'alimentation en eau potable des champs captants situés à Saint-Omer.

Le SDAGE Artois-Picardie est présenté avec les objectifs de qualité des masses d'eau souterraines et superficielles. Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE. Le projet est également concerné par le SAGE de l'Yser. Celui-ci étant en cours d'élaboration, la compatibilité avec le projet ne peut être vérifiée.

Alimentation en eau et rejet

Le site est alimenté en eau potable par un forage et par le réseau public. L'eau prélevée est utilisée pour les sanitaires, le nettoyage des locaux et les installations de production. Les installations seront équipées de compteurs volumétriques et de dispositifs de disconnexion afin d'éviter tout risque de pollution. Le projet engendre une hausse de la consommation de 10% par le forage (ce qui conduit au total à une consommation de 7 920 m³/an par le forage) et de 40% par le réseau d'eau public (ce qui conduit au total à une consommation de 8 009 m³/an par le réseau d'eau). La hausse de consommation d'eau du réseau est directement liée à l'augmentation de la quantité de bière produite.

L'activité génère des eaux usées domestiques, des eaux résiduaires et des eaux pluviales de toitures et de voiries. Le site est équipé d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Les eaux pluviales de toitures sont rejetées au réseau public, qui aboutit directement à l'Ey Becque. Les eaux pluviales de voiries et parkings transitent par deux deshuileurs avant d'être dirigées vers deux bassins de tamponnement avant rejet vers le milieu naturel.

Les eaux résiduaires et les eaux usées domestiques sont envoyées vers l'unité de méthanisation du site puis vers le milieu naturel après traitement.

Acceptabilité du milieu

Suite à la hausse de la production, les rejets vers la méthanisation augmenteront de 10 % (passage de 20 à 22 m³/j). Les flux rejetés augmenteront très légèrement pour les paramètres physico-chimiques et représenteront moins de 4 % du flux estimé dans le milieu naturel. Le flux estimé est cependant supérieur au flux de limite acceptable pour les paramètres DCO, azote global et phosphore. Le dossier présente toutefois les investissements prévus ou réalisés récemment pour diminuer les flux sur ces paramètres (récupération des levures, utilisation d'un dégrilleur à l'entrée de la station d'épuration, nettoyage à sec avant le nettoyage humide).

Lors de la phase chantier, les eaux usées des sanitaires et des travaux seront collectées des installations de traitement mobiles puis seront évacuées par des entreprises spécialisées.

L'autorité environnementale considère que l'enjeu eau a été bien pris en compte. La hausse de la consommation d'eau est notable mais elle est liée à la production. Malgré toutes les mesures prises, il conviendra d'être vigilant sur les flux de polluants rejetés dans le milieu naturel.

2.3.4 Paysage

Le projet s'inscrit dans le paysage de la plaine de la Flandre intérieure. Le contexte paysager général est décrit.

Deux sites inscrits (Mont Cassel et site du Mont des Récollets) sont situés sur les communes concernées par le plan d'épandage, mais aucune parcelle n'est concernée. Le projet de construction ne se situe dans aucun périmètre de protection d'un monument historique.

La brasserie est implantée dans le centre-ville de la commune de Saint-Sylvestre-Cappel et a été conçue pour s'intégrer au paysage urbain. Le projet est une extension des constructions existantes sur le site.

2.3.5 Déplacements

La fréquentation des principaux axes de circulation aux abords du site est présentée.

Les flux générés par le site représentent actuellement 2 % du trafic routier sur la RD 916 et 2,8 % du trafic sur la RD 933 (6 camions par jour et 52 véhicules légers par jour).

Dans le cadre du projet, la hausse de trafic journalier sur ces axes est estimée à 0,4 % ce qui est faible.

2.3.6 Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)

Air

L'état initial de la qualité de l'air est décrit dans l'étude. Les orientations du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les mesures mises en place pour assurer la compatibilité du projet avec ces documents sont présentées.

Les rejets atmosphériques du site sont liés à des chaudières de faibles puissances fonctionnant au gaz naturel ou au biogaz. Dans le cadre du projet les générateurs de vapeur sont déplacés sur le site.

Bruit

Le dossier comporte une étude acoustique réalisée par le bureau Kaliès datant d'août 2013. Les résultats de l'étude indiquent plusieurs non conformités à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Ces non conformités concernent les émergences de jour et de nuit pour 4 des 5 points de mesure. L'émergence maximum calculée est de 18,3 dBA pour une limite réglementaire de 5 dBA.

Une modélisation de l'impact futur du site a été réalisée. Les résultats indiquent des dépassements d'émergences similaires à la situation actuelle.

Des propositions sont faites pour atteindre une mise en conformité des installations. Celles-ci consistent en des restrictions du nombre de passages de camions et de la chargeuse pour la période jour et un arrêt de ces activités (camions et chargeuse) en période nuit. De plus certains équipements seront remplacés par des matériels moins bruyants.

L'autorité environnementale considère que l'enjeu bruit a été traité correctement. L'autorité environnementale recommande de vérifier à l'issue du projet l'impact de la mise en œuvre des mesures proposées par l'exploitant.

Déchets

L'étude décrit le type et les quantités de déchets que générera l'activité, ainsi que les mesures préventives envisagées par l'exploitant (tri à la source, priorité donnée à la valorisation ...).

Gaz à effet de serre

Les activités émettrices de gaz à effet de serre sont indiquées dans le dossier : il s'agit des installations de combustion et des véhicules de transports. Ces émissions sont modérées.

Impact sanitaire

L'exploitant a réalisé une évaluation du risque sanitaire en se basant sur les principaux polluants émis par l'activité (essentiellement des métaux dans l'effluent aqueux). Les indices de risques calculés sont inférieurs aux valeurs de référence. L'étude conclut à l'acceptabilité du projet sur le plan sanitaire.

L'impact sanitaire généré par le bruit des activités du site a été pris en compte sans pouvoir faire l'objet d'un calcul d'acceptabilité.

2.3.7 Risques accidentels

L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomènes dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie sont listés dans le dossier. Le site dispose de la quantité d'eau nécessaire en cas d'incendie. Le dossier prévoit la création d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie.

2.3.8 Epandage

Le plan d'épandage concerne une exploitation répartie sur trois communes (Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel et Hondeghem) du département du Nord. L'ensemble des communes se situe en zone vulnérable aux nitrates. Les contextes climatique, topographique, géologique et hydrogéologique sont présentés.

Les boues produites par la station d'épuration (méthanisation) sont soumises à plan d'épandage. 280 m³ par an de boues liquide à une siccité de 2 à 5 % sont produites. Les caractéristiques des boues sont décrites. Un stockage d'une capacité de 4 mois est présent sur le site. Ce stockage est suffisant pour contenir les boues produites entre deux périodes d'épandage.

Aucun élevage n'est présent sur l'exploitation agricole. Le bilan de fertilisation met en avant un déficit de 145 kg/ha en azote total et de 49 kg/ha en phosphore.

La dose apportée à l'hectare est de 60 m³ (soit 2,7 t matières sèches/ha). La fréquence de retour est de 2 à 6 ans. L'ensemble des épandages sur 10 ans permet d'apporter 13,5t de MS/ha (matière sèche par hectare). L'article 39 de l'arrêté du 2 février 1998, qui impose un apport maximal de 30t MS/ha/10 ans est donc respecté.

L'innocuité des boues a été analysée et montre une bonne hygiénisation des boues. Concernant les éléments traces métalliques, la teneur en cuivre est élevée (60 % en moyenne de la valeur limite), ce qui conduit à des analyses plus fréquentes. Au regard des valeurs retenues pour les éléments traces métalliques et les composés traces organiques, les digestats solides et liquides sont aptes à la valorisation agricole.

Le plan d'épandage respecte les distances d'épandage fixées par l'arrêté du 2 février 1998 modifié. Les surfaces épandables représentent 42,4 ha.

L'aptitude du sol à l'épandage a été déterminée à partir de la méthode Aptisole®. Les parcelles ne sont pas concernées par un engorgement des sols. L'ensemble des parcelles est apte à l'épandage, sous condition de respecter les recommandations visant à limiter les risques et rendre l'épandage acceptable environnementalement. Il est recommandé de privilégier la valorisation agronomique des boues par épandage sur les cultures principales plutôt que sur les cultures intermédiaires.

Le calendrier d'épandage respecte l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013. Des épandages sont réalisés au printemps, avant implantation de pomme de terre ou autre culture de printemps (hors légumineuse). Un plan de fumure standard par culture a aussi été réalisé pour la pomme de terre et le blé. L'épandage intervient également en été-automne sur chaumes de céréales ou sur cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN), avant implantation d'une culture de tête de rotation ou d'une céréale.

La dose d'azote apportée sera au maximum de 40 kg/ha.

L'épandage est réalisé par un épandeur adapté aux boues, attelé à un tracteur ou par utilisation d'un automoteur d'épandage. Ce matériel permet une bonne répartition des boues au sol. Ces boues ne contiennent pas d'éléments volatiles susceptibles de modifier la composition de l'air. L'épandage est réalisé par injection directe, par enfouissement dans les 12 heures ou sur couvert végétal en place. Aucun épandage n'est réalisé en période d'engorgement des sols.

L'autorité environnementale estime que le dossier relatif à l'épandage est proportionné aux enjeux.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Le dossier propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter.

Les mesures qui permettront de réduire les émergences sont décrites.

L'épandage des boues issues du traitement des effluents permet leur valorisation agricole. La station d'épuration comprend un méthaniseur. Le biogaz produit alimente la chaudière qui permet le préchauffage des effluents.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthode utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain et sur des contacts auprès de divers services administratifs et acteurs locaux. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés et s'appuie sur l'exploitation de cartes.

3. Prise en compte effective de l'environnement

3.1 Aménagement du territoire

La réalisation du projet de la Brasserie-Saint-Sylvestre n'entraîne pas la consommation d'espaces agricoles.

3.2 Transports et déplacements

L'augmentation de trafic liée au projet sera très modérée.

3.3 Biodiversité

Compte tenu de la localisation des parcelles, le projet ne menace pas la biodiversité. L'absence d'impact sur les zones Natura 2000 a été démontrée.

3.4 Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet sont limitées aux installations de combustion du site (qui fonctionneront au gaz naturel) et aux véhicules de livraisons (moteurs diesel).

3.5 Environnement et Santé

L'impact sonore du site sera atténué par la mise en place de nouveaux équipements moins bruyants et la limitation de la circulation des engins. Le volet relatif à l'épandage montre l'innocuité des boues et leur aptitude à l'épandage.

3.6 Gestion de l'eau

Le site est alimenté en eau par le réseau public de distribution et par un forage. Dans le cadre du projet, la consommation annuelle sera d'environ 16 000m³. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration du site. En sortie de station d'épuration, l'effluent liquide est rejeté dans l'Ey Becque, les boues issues de ce traitement font l'objet d'une valorisation agricole.

Ces boues possèdent une forte disponibilité de l'azote, l'épandage doit être réalisé au plus près des besoins des cultures, ce qui n'est pas complètement pris en compte dans le dossier avec une partie des épandages sur CIPAN, ce qui peut générer un risque plus élevé de lessivage vers les eaux selon la quantité apportée et les reliquats précédents.

4. Conclusion

Le dossier présenté intègre bien les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués. La qualité du dossier doit permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour les rejets aqueux, l'Autorité environnementale recommande de ne pas augmenter les flux rejetés en azote et DCO.

En ce qui concerne le bruit, l'Autorité Environnementale suggère de vérifier l'efficacité des mesures proposées par l'exploitant à l'issue de leur mise en œuvre.

Pour le plan d'épandage, l'Autorité environnementale recommande de valoriser les effluents sur des cultures et non pas sur les CIPAN destinées à piéger l'azote relictuel dans le sol après les récoltes de printemps et d'été et d'éviter son lessivage vers les eaux.

Lille le,

31 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
par intérim



Isabelle DERVILLE